

**010 - Gestion Financière**

**Projet de décision budgétaire  
modificative n° 2 (DM2) pour 2018**

**Rapport n° CD/2018/056**

**Service Chef de file :**

E220 - Service du budget et de la dette

**Service(s) associé(s) :**

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée départementale le projet de décision modificative n° 2 (DM2) pour l'exercice 2018.

Il s'agit essentiellement d'ajustements budgétaires de fin d'exercice pour ce qui concerne la section de fonctionnement. Le dynamisme des recettes fiscales notamment permet de dégager un autofinancement positif, alors que l'augmentation des dépenses est contrainte à une évolution maximale de 1,29% par l'Etat.

En investissement, il est proposé de réaffecter toutes les marges de manœuvre dégagées au cours de l'exercice (24 M€) aux besoins supplémentaires relatifs aux paiements des subventions d'investissement et aux éventuelles accélérations du rythme des dépenses réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Département.

## Introduction

Le projet de DM2 qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale présente à nouveau une hausse des dépenses sociales, avec une augmentation des dépenses dans le domaine de l'autonomie et de l'enfance.

La très bonne dynamique des recettes issues des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et de la taxe d'aménagement permet d'absorber la hausse des dépenses nécessaires dans ces domaines, tout en dégageant une épargne de près de 23 M€.

L'évolution maximale de 1,29% par rapport à 2017 imposée par l'Etat sur les dépenses de fonctionnement contraint fortement le pilotage de ces dernières par le Département.

En 2018, la collectivité devrait pouvoir respecter cet engagement malgré les augmentations adoptées en DM1 et proposées en DM2.

Il est proposé que les dépenses d'investissement soient ajustées légèrement à la baisse (-0,6 M€) et les recettes d'investissement légèrement à la hausse (+0,7 M€), selon l'avancée de projets dont le Département est maître d'ouvrage ou bien qu'il finance à travers ses dispositifs d'accompagnement.

Enfin, il est proposé d'affecter l'intégralité de l'excédent dégagé lors de cette DM2 aux besoins supplémentaires relatifs aux paiements des subventions d'investissement et aux éventuelles accélérations du rythme des dépenses réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Département.

## 1. Equilibre général du projet de DM2

Tableau n° 1 – Vision consolidée du projet de DM2

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de DM2 dans leur ensemble, y compris la proposition d'affectation de l'excédent disponible.

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	+12 821 342,37 €	+35 611 389,81 €
<b>Investissement</b>	+23 521 618,91 €	+731 571,47 €

Tableau n° 2 – Mouvements par section du projet de DM2

Ce tableau donne une vision plus détaillée du projet de DM2, hors proposition d'affectation de l'excédent.

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	+12 821 342,37 €	+35 611 389,81 €
<b>Epargne</b>	+22 790 047,44 €	
<b>Investissement</b>	-593 798,16 €	+731 571,47 €
<b>Excédent investissement</b>	+1 325 369,63 €	
<b>Montant disponible</b>	<b>+24 115 417,07 €</b>	

Le projet de DM2 est excédentaire en fonctionnement de près de 23 M€, ce qui permet d'alimenter la section d'investissement du même montant.

La section d'investissement quant à elle est excédentaire de plus de 1,3 M€ (avant intégration de l'excédent de fonctionnement).

Le montant total disponible s'élève ainsi à plus de 24 M€. Il est proposé de l'affecter aux besoins supplémentaires relatifs aux paiements des subventions d'investissement et aux éventuelles accélérations du rythme des dépenses réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Département.

Tableau n° 3 – Vision du budget 2018 post-DM2 (hors emprunts et solde d'exécution d'investissement reporté)

Ce tableau permet de visualiser ce que serait le budget 2018 du Département et son évolution suite à la DM1 votée le 25 juin dernier et à la proposition de DM2 qui est soumise ce jour à l'approbation de l'Assemblée départementale.

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>BP 2018 voté</b>	fonctionnement	816 585 536,42 €	914 409 748,54 €
	investissement	120 110 745,59 €	39 286 533,47 €
<b>Budget 2018 post DM2</b>	fonctionnement	841 494 795,71 €	966 274 972,43 €
	investissement	219 991 623,68 €	36 587 013,98 €

## **2. La section de fonctionnement**

### **2.1 Les recettes de fonctionnement proposées**

Les recettes de fonctionnement supplémentaires proposées en DM2 s'élèvent à +35,6 M€.

Les principaux mouvements concernent la fiscalité :

- +26,0 M€ pour tenir compte de la progression des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) et ainsi porter la prévision à 140,0 M€ ;
- +4,0 M€ au titre de la taxe d'aménagement au vu du haut niveau de réalisation de la recette à fin août ;
- +0,2 M€ de rôles complémentaires liés aux recettes de fiscalité (régularisations) ;
- +0,1 M€ de Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) de fonctionnement pour tenir compte du montant notifié ;
- -2,4 M€ de reversement de solidarité des DMTO, soit une recette totale de 3,9M €. Le Département est également contributeur du fonds pour plus de 9,4 M€, soit une contribution nette de près de 5,5 M€ (en forte hausse par rapport à 2017 où la contribution nette était de 3,0 M€).

Les principaux mouvements relatifs aux politiques publiques sont les suivants :

- +3,0 M€ de dotation perçue par le Département au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ;
- +1,9 M€ pour la participation de l'Etat au placement des Mineurs Non Accompagnés (MNA) en 2017 ;
- +1,8 M€ de reprise partielle sur la provision de 2,3 M€ constituée en 2016 pour les contentieux sur la construction de la Maison de l'Alsace à Paris (un des jugements est attendu d'ici la fin de l'année) ;
- +0,5 M€ de dotation perçue au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et versée par la CNSA ;
- +0,2 M€ pour le versement reçu de la CNSA au titre de la conférence des financeurs (dispositif de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées) ;
- +0,2 M€ de recettes à recouvrer dans le cadre du contentieux relatif au puit canadien du collège de Heiligenstein ;
- +0,1 M€ de participation des collèges au Fonds Académique de Rémunération du Personnel d'Internat (FARPI) ;
- +0,1 M€ de redevance d'usage d'occupation par les opérateurs de télécommunication et opérateurs de réseau ;
- +0,1 M€ de dividendes perçus ;
- +0,1 M€ de recouvrements sur les ressources des bénéficiaires d'aides sociales (personnes en situation de handicap) ;
- +0,1 M€ de recouvrement sur les trop perçus de la PCH ;
- -0,1 M€ de recouvrements des autres Départements dans le cadre de la protection de l'enfance ;
- -0,2 M€ de participation perçue de la part de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, du fait d'une diminution des activités ;

- -0,5 M€ de recettes perçues au titre du Fonds Social Européen (le contrôle des subventions versées sera clôturé plus tôt que les années précédentes).

## **2.2 Les dépenses de fonctionnement proposées**

Les dépenses de fonctionnement supplémentaires proposées en DM2 s'élèvent à +12,8 M € (dont 5,5 M€ de dépenses « imposées » : 2,9 M€ de reversement du trop-perçu APA en 2017 et 2,6 M€ de péréquations fiscales).

La politique publique de l'Autonomie est la plus impactée, avec une augmentation de près de +5,8 M€ :

- +2,9 M€ pour le reversement à la CNSA du trop-perçu de l'APA en 2017 ;
- +2,0 M€ pour les allocations compensatrices à domicile des personnes en situation de handicap (report de factures 2017 et augmentation des bénéficiaires supérieure aux années précédentes) ;
- +0,8 M€ pour l'APA à domicile ;
- +0,7 M€ pour l'aide sociale en établissement concernant les personnes en situation de handicap (report de factures 2017) ;
- -0,1 M€ pour l'APA en établissement ;
- -0,5 M€ pour l'aide sociale en établissement concernant les personnes âgées (baisse du nombre de bénéficiaires par rapport à 2017).

Les dépenses relatives à la fiscalité et à la gestion financière présentent une augmentation de près de 3,3 M€ :

- +1,7 M€ de reversement au titre de la péréquation sur la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour atteindre le montant notifié ;
- +1,0 M€ pour la contribution du Département au fonds de solidarité des DMTO (le Département est contributeur net à hauteur de 5,5 M€) ;
- +0,5 M€ de frais financiers pour d'éventuels remboursements anticipés d'emprunts décidés d'ici fin 2018 ;
- -0,1 M€ au titre du fonds de péréquation des DMTO au regard de la notification, soit une dépense totale de 7,9 M€. Le Département est également bénéficiaire du fonds à hauteur de 10,4 M€, soit un bénéfice net de 2,5 M€.

Les dépenses liées à la politique publique de l'Enfance, jeunesse et famille présentent une augmentation de plus +1,4 M€ :

- +750 K€ pour l'accueil des mineurs en établissement (dont 100 K€ pour les frais d'hébergement des MNA) ;
- +150 K€ de frais de déplacement des assistantes familiales ;
- +120 K€ pour les frais de transport avec accord préalable ;
- +120 K€ pour l'hébergement des jeunes majeurs ;
- +110 K€ d'interventions éducatives à domicile ;
- +72 K€ pour les honoraires médicaux avec accord préalable ;
- +60 K€ pour les visites médiatisées ;
- +50 K€ de frais d'hébergement par des tiers dignes de confiance ;
- -50 K€ liés au marché des enquêtes d'agrément externalisées déclaré infructueux.

Les principaux autres mouvements :

- +1,8 M€ de frais de contentieux sur la construction de la Maison de l'Alsace à Paris suite à un des jugements attendu d'ici fin 2018 ;
- +0,1 M€ pour les dépenses d'entretien imprévues des collèges ;
- +0,1 M€ pour la prise en charge des frais de transport des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- -0,1 M€ pour la dotation versée aux collèges privés ;
- -0,2 M€ pour la dotation versée aux collèges publics ajustée à la réalité des besoins.

## **3. La section d'investissement**

### **3.1 Les recettes d'investissement proposées**

Les recettes d'investissement proposées à la DM2 sont en hausse de 0,7 M€.

Les principales augmentations :

- +0,7 M€ de reversement du trop-perçu par la Ville de Strasbourg dans le cadre du projet de construction de l'École européenne après décompte final ;
- +0,6 M€ pour le remboursement de l'avance attribuée pour la réalisation de la plateforme d'activité départementale de Brumath ;
- +0,3 M€ de contributions de l'Etat pour les travaux de remembrement ;
- +0,2 M€ de participation financière de la Région aux travaux d'isolation de la cité scolaire de Schirmeck ;
- +0,2 M€ suite aux trop versés sur les marchés d'entretien et d'exploitation des routes.

Les principales diminutions :

- -0,5 M€ de FCTVA au regard de la notification ;
- -0,4 M€ de recettes FEADER pour le financement des pistes cyclables (procédures d'instruction plus lourdes, recettes décalées à 2019) ;
- -0,3 M€ de recettes FEDER dans le cadre du projet INTERREG « Système d'information et de gestion du trafic pour les usagers des bacs rhénans », décalées à 2019 ;
- -0,1 M€ de subvention DRAC pour le Château du Haut-Koenigsbourg (réfection de la loge Schnug, des chemins de rondes et du pont-levis), reportée à 2019.

### **3.2 Les dépenses d'investissement proposées**

Les dépenses d'investissement proposées à la DM2 sont en hausse de 23,5 M€.

La principale augmentation proposée, de près de 24 M€, concerne l'affectation de l'excédent dégagé en DM2 aux besoins supplémentaires relatifs aux paiements des subventions d'investissement et aux éventuelles accélérations du rythme des dépenses réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Département.

D'autres augmentations de dépenses sont envisagées :

- +0,4 M€ pour les travaux routiers supplémentaires occasionnés par les intempéries 2018 ;
- +0,3 M€ de surcoût sur les études des travaux routiers, notamment environnementales, suite à la nouvelle réglementation ;
- +0,3 M€ pour le câblage dans le cadre du plan numérique des collèges ;
- +0,2 M€ pour les travaux de maintenance des bâtiments départementaux ;
- +0,2 M€ pour la subvention au bénéfice de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim au titre de l'acquisition d'un véhicule de lutte contre les incendies d'aéronefs (dépense initialement prévue en 2019) ;
- +0,1 M€ pour les travaux de la déviation de Marmoutier (travaux d'enrobés supplémentaires).

Les diminutions concernent diverses opérations dont le besoin en crédit de paiement est reporté à 2019.

## **4. Points divers**

### **4.1 Régularisation du déficit de trésorerie constaté auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin**

La transmission par l'Agence comptable de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF) du solde de trésorerie relatif aux paiements de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA), effectués pour le compte du Département du Bas-Rhin, fait apparaître un déficit permanent de 3,5 millions d'euros.

Ce déficit est la résultante :

- d'un mode de calcul de l'acompte mensuel appelé par la CAF prenant en compte la moyenne des sommes payées sur les deux mois précédents, celui-ci augmentant mécaniquement moins vite que la dépense réelle ;
- de la non mise en œuvre depuis 2012 d'une régularisation annuelle en application du principe de neutralité financière.

Pour l'avenir, l'Agence comptable de la CAF et le Département sont convenus d'un échange annuel d'informations sur la situation du compte dans les livres de la CAF du Bas-Rhin.

Il est proposé de décider de procéder à la régularisation du déficit de trésorerie constaté selon les disponibilités financières du Département en fin d'exercice.

## **4.2 Modification de la tarification du parking commun au Vaisseau et aux Archives Départementales**

Lors de sa réunion du 25 juin 2018, l'Assemblée départementale a décidé des tarifs à appliquer au parking commun au Vaisseau et aux Archives Départementales, en vue de freiner son occupation par les riverains du quartier.

Afin de permettre une mise en œuvre du dispositif satisfaisante pour les usagers, il est proposé d'approuver une proposition de modification de la grille tarifaire de l'accès au parking, en accordant notamment la gratuité à la journée aux visiteurs, aux bus scolaires hors période de vacances scolaires, aux prestataires de services et aux participants à des événements organisés dans les locaux du Vaisseau ou des Archives Départementales.

La nouvelle proposition de tarifs, soumis à un taux de TVA de 20%, pour le parking commun au Vaisseau et aux Archives Départementales, est jointe en annexe du rapport.

## **4.3 Proposition de relever la prescription quadriennale s'imposant à la subvention attribuée à la Commune de Saâles au titre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme**

Lors de sa réunion du 5 mars 2012, la Commission Permanente a décidé d'attribuer à la Commune de Saâles une subvention de 10 265 € pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Un premier acompte de 2 053 € a été versé le 7 mai 2012.

Le PLU de Saâles a été approuvé le 28 mars 2018. La demande du versement du solde de la subvention et les factures correspondantes ont été transmises aux services du Département le 6 juin 2018.

Au regard de la transmission tardive de ces éléments au Département, celui-ci pourrait faire valoir la prescription quadriennale.

Néanmoins, les discussions engagées avec M. le Maire de Saâles ont conduit à réexaminer ce dossier et il est proposé de décider de relever la prescription quadriennale sur le montant restant à verser, soit 8 212 €.

## **4.4 Reversement d'une subvention versée à la Commune de Zeinheim au titre des dégâts causés par les intempéries de 2016**

Suite aux intempéries de l'été 2016, plusieurs Communes du Département ont subi d'importants dégâts matériels causés par des coulées de boue et de violentes inondations.

Le Conseil Départemental, lors de sa session plénière du 20 juin 2016, a décidé d'apporter une aide exceptionnelle pour les travaux de réparation des infrastructures et des ouvrages d'art non assurés.

Le montant de l'aide départementale, déduction faite de toutes les indemnités perçus par l'Etat et les autres co-financeurs, a été fixé à 50% du montant hors taxes des travaux d'investissement. Cette aide a vocation à intervenir sur le solde de l'opération. Le montant précis des aides attribuées est calculé sur la base des factures de travaux transmises par les Communes.

Dans ce cadre, et par délibération du 19 juin 2017, une aide globale d'un montant de 226 505 € a été attribuée à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble répartie entre plusieurs Communes : Crastatt, Knoersheim, Rangen, Romanswiller, Wasselonne, Wangenbourg-Engenthal, Zehnacker et Zeinheim avec un montant, pour cette dernière, de 3 798 €.

La participation départementale pour la Commune de Zeinheim est affectée à la prise en charge des travaux de réfection de la rue du Lavoir et du parking attenant à la mairie. Le Conseil Départemental a versé un premier acompte d'un montant de 2 538 € pour les travaux de la rue du Lavoir après réception de la facture certifiée payée. Ce versement a été notifié par courrier à M. le maire à la date du 14 juin 2018. Or, il s'avère que le coût de ces travaux engagés par la Commune a finalement été pris en charge par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

La Commune de Zeinheim, par une délibération spécifique, autorisera le reversement de cette subvention d'un montant de 2 538 € à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, si le Département l'y autorise.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'autoriser la Commune de Zeinheim à reverser l'acompte de 2 538 € à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

#### **4.5 Subvention pour un projet intergénérationnel à Wackenbach dans le cadre du mois des aidants**

Dans le cadre du Mois des Aidants, le Département participe à l'organisation d'un projet intergénérationnel à Wackenbach qui nécessite le transport d'enfants scolarisés à Schirmeck de leur école jusqu'à Wackenbach.

Le Département n'étant pas en capacité d'opérer lui-même ce déplacement, il est proposé d'attribuer une subvention de 68 € à l'école élémentaire de Schirmeck.

#### **4.6 Les admissions en non-valeur proposées**

Il s'agit de recettes titrées qui n'ont pu être recouvrées. Ces propositions émanent de M. le Payeur Départemental. L'admission en non-valeur a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances jugées irrécouvrables. Les motifs sont principalement l'insolvabilité selon les procès-verbaux de carence et de perquisition, la non-domiciliation à l'adresse indiquée, le décès du débiteur, les créances éteintes.

Le montant des admissions en non-valeur proposées pour le budget principal s'élève à 421 052,02 € (non-valeurs sans TVA), dont 32 500,41 € pour les créances éteintes.

Celui proposé pour le budget annexe du laboratoire départemental d'analyses se monte à 1 025,23 € TTC (TVA à 170,85 €).

Par ailleurs, le montant des admissions en non-valeur proposées qui concernent spécifiquement les taxes d'urbanisme sur le budget principal s'élève à 2 150 € (713 € pour la TDCAUE, 1 437 € pour la TDENS).

#### **4.7 Les remises gracieuses proposées**

Il s'agit de propositions tendant à renoncer, à l'initiative du Département, pour des raisons justifiées en particulier au regard de la situation sociale des débiteurs, à exiger le reversement de sommes versées : 64 102,73 € de remises gracieuses sont proposées au titre de l'aide à l'enfance, de l'aide aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et des indus RMI et RSA.

#### **4.8 Opérations d'ordre non budgétaires (autorisation au comptable)**

Conformément à la note DGCL-DGFIP du 12/06/2014, toute opération de régularisations comptables non constatées sur exercice clos s'effectue dans le cadre d'une autorisation du Conseil Départemental donnée au Payeur Départemental.

Cette opération est d'ordre non budgétaire et ne pèse pas sur l'équilibre budgétaire du Compte Administratif.

Dans le cadre des acquisitions de documents historiques, les mandats et ont été imputés à tort sur le compte 1311 «Subventions d'équipements transférables – Etat et établissements nationaux » au lieu du compte 216 «Collections et œuvres d'art ».

Ainsi, il est proposé d'autoriser M. le Payeur Départemental à passer les écritures suivantes :

##### **Régularisation des encaissements**

Débit C/1311 N° 1311/MANUSCRIT/2007 pour 5 750,00€, AUT\_01\_07\_00027

Débit C/1311 N° 1311/DOSSIERS/2009 pour 2 000,00 €, AUT\_01\_09\_00144

Crédit C/1068 pour 7 750,00 €

Débit C/1068 pour 7 750,00 €

Crédit C/1321 pour 7 750,00 €

##### **Régularisation des reprises**

Crédit C/13911 N° 1311/MANUSCRIT/2007 pour 2 530,00 €

Crédit C/13911 N° 1311/DOSSIERS/2009 pour 720,00 €

Débit C/1068 pour 3 250,00 €

#### **4.9 Indemnité de conseil attribuée au Payeur Départemental**

Il est possible d'attribuer une indemnité de conseil au Payeur Départemental sur décision de l'Assemblée délibérante. Le comptable public doit intervenir à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Cette indemnité est modulable par l'Assemblée délibérante en fonction des prestations demandées au comptable.

Le montant maximum de l'indemnité est calculé conformément à l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990, en fonction des dépenses budgétaires des trois dernières années. En tout état de cause, l'indemnité attribuée ne peut excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 203 (soit 11 279 €).

Il est proposé de décider d'attribuer au Payeur départemental l'indemnité pour un montant de 8 334,52 € au titre de l'année 2018, soit un montant identique à celui décidé pour 2017.



Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales et après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide :*

*- d'approuver le projet de DM2 pour l'exercice 2018 et en arrête les chiffres définitifs du budget principal et des budgets annexes tels qu'ils figurent dans le projet.*

*- de procéder à la régularisation du déficit de trésorerie de 3,5 M€ constaté auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin selon les disponibilités financières du Département en fin d'exercice.*

*- d'arrêter les tarifs du parking commun au Vaisseau et aux Archives Départementales conformément à l'annexe jointe à la présente délibération. Ces tarifs, soumis à un taux de TVA de 20%, s'appliqueront à compter de la date exécutoire de la présente délibération.*

*- de relever la prescription quadriennale sur le solde de 8 212 € restant à verser à la Commune de Saâles dans le cadre de la subvention attribuée au titre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.*

*- d'autoriser la Commune de Zeinheim à reverser à la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, la subvention de 2 538 € versée par le Département au titre de titre des dégâts causés par les intempéries de 2016.*

*- d'attribuer une subvention de 68 € à l'école élémentaire de Schirmeck au titre du projet intergénérationnel à Wackenbach mis en œuvre dans le cadre du Mois des Aidants.*

*- d'admettre en non-valeur pour ce qui concerne :*

*o le budget principal un montant total de 421 052,02 € dont 32 500,41 € pour les créances éteintes ;*

*o le budget annexe du laboratoire départemental d'analyses un montant total de 1 025,23 € TTC ;*

*- conformément au document annexé, d'admettre en non-valeur :*

*o au titre des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), un montant de 713 €,*

*o au titre de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS), un montant total de 1 437 € ;*

*- d'accorder des remises gracieuses sur le budget départemental pour un montant total de 64 102,73 €.*

*- d'autoriser M. le Payeur Départemental à passer les écritures suivantes :*

*Régularisation des encaissements*

*Débit C/1311 N° 1311/MANUSCRIT/2007 pour 5 750,00€, AUT\_01\_07\_00027*

*Débit C/1311 N° 1311/DOSSIERS/2009 pour 2 000,00 €, AUT\_01\_09\_00144*

*Crédit C/1068 pour 7 750,00 €*

Débit C/1068 pour 7 750,00 €  
Crédit C/1321 pour 7 750,00 €

*Régularisation des reprises*

Crédit C/13911 N° 1311/MANUSCRIT/2007 pour 2 530,00 €  
Crédit C/13911 N° 1311/DOSSIERS/2009 pour 720,00 €  
Débit C/1068 pour 3 250,00 €

- d'attribuer au Payeur départemental l'indemnité pour un montant de 8 334,52 € au titre de l'année 2018.

Strasbourg, le 10/10/18

Le Président,



Frédéric BIERRY